

OBJET

ENVIRONNEMENT  
- Partenariat pour la  
végétalisation du  
poste de  
transformation  
électrique au Square  
Malraux.

Rapporteur :  
Mme le Maire

Date de convocation :  
09/11/2021

Date d'affichage :  
22/11/2021

Nombre de Conseillers  
en exercice : 45

Quorum : 16

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 45

Nombre de Conseillers  
votant : 45

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 NOVEMBRE 2021 à 18h00

en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, Mme Luz GARCIA IDALGO, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Agnès POTEL, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN, M. Luc TEMPLIER, M. Philippe ADOUX.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Colette BLEROT représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Bernard DELAIRE représenté(e) par M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par Mme Najla BEHRI.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

À l'initiative du conseil de quartier du centre-ville, le projet « Du jardin à l'assiette » est mené depuis 2017 sur une parcelle appartenant à la ville située square Malraux.

La finalité de cette action est de sensibiliser les enfants sur le rapport étroit entre nourriture et santé de manière très pédagogique et ludique puisqu'il s'agit d'inviter les enfants à jardiner, récolter et consommer le résultat de leur culture.

La situation de ce jardin partagé en plein centre-ville permet aux riverains du square de veiller à la préservation du lieu. Cependant, pour poursuivre l'opération, il était nécessaire de disposer d'une alimentation en eau.

Ainsi, par délibération du 10 décembre 2018, la Ville avait mis en place un partenariat avec ENEDIS et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Merlieux afin que des travaux d'imperméabilisation de la toiture du poste de distribution publique d'électricité à proximité soient réalisés, avec un système de récupération d'eau de pluie.

La convention relative à cette action arrive à échéance à la fin de l'année 2021.

Il convient donc de conclure une nouvelle convention de partenariat entre la ville de Saint-Quentin, ENEDIS et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Merlieux.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la convention de partenariat avec ENEDIS et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Merlieux, telle que ci-annexée ;

2°) d'autoriser Madame le Maire à signer ce document et à procéder à toute formalité en résultant.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,

  
Frédérique MACAREZ  
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20211115-55097-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 22 novembre 2021  
Publication : 22 novembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR LA VEGETALISATION DE POSTES  
DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE  
Au Square André MALRAUX**

entre

**LA VILLE DE SAINT-QUENTIN,**

et

**ENEDIS**

et

**Le CPIE des Pays de l'Aisne**

# CONVENTION

Entre

**La Ville de SAINT-QUENTIN,**

Représentée par son Maire en exercice, Madame Frédérique MACAREZ, domicilié Hôtel de ville de SAINT-QUENTIN, 02100 SAINT-QUENTIN, dûment habilité à cet effet.

**d'une part,**

**et**

**d'autre part,**

**ENEDIS**

Société Anonyme à Directoire et à Conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € -Tour ENEDIS 34 place des corolles 92079 PARIS LA DEFENSE cedex, représenté par Yves DELABY, Directeur territorial ENEDIS Picardie, élisant domicile rue Bruno d'Agay 80000 AMIENS.

et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

Et

**CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement)**

Représenté par Monsieur Frédéric POIDEVIN, Président du CPIE , élisant domicile au 33, rue des Victimes de Comportet 02000 Merlieux-et-Fouquerolles,

## PREAMBULE

La Ville de SAINT-QUENTIN a mis en place un jardin à vocation culturelle et sociale au square André Malraux et a sollicité Enedis pour utiliser le mur d'un poste de distribution public pour le végétaliser en partie. Un partenariat est mis en place pour l'installation d'un système de récupération des eaux de pluie issues de la toiture du poste pour le stockage, l'irrigation et l'arrosage du jardin potager attendant sous conseils et appui technique du CPIE et animer des actions pédagogiques.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE I - Engagement ENEDIS :**

ENEDIS s'engage :

- à maintenir le poste de transformation électrique et ses alentours complètement sécurisés pour les intervenants,
- à accompagner des actions pédagogiques relatives à la sécurité des plus jeunes à proximité des ouvrages électriques,
- à maintenir un accompagnement financier pour ce projet, notamment en participant aux frais liés aux séances éducatives par le CPIE, l'achat de petit matériel de jardinage destiné aux enfants, ...
- à financer tout ou partie de la réalisation du projet étudié à concurrence de 4500 euros HT maximum.

### **ARTICLE II - Engagement de la ville de SAINT-QUENTIN**

La Ville de SAINT-QUENTIN veillera à ce que les travaux soient réalisés dans le respect des consignes de sécurité pour les riverains et les piétons.

### **ARTICLE III - Engagement du CPIE**

Le CPIE interviendra en tant que conseiller technique et pédagogique et coordonnera les rencontres entre la ville de Saint-Quentin, Enedis et les riverains et les écoles du centre-ville. Il définira ainsi les prototypes d'aménagement possibles en identifiant les souhaits et les différentes modalités d'installation.

### **ARTICLE IV - Sécurité des intervenants**

- Les personnes intervenantes sur les différents chantiers devront respecter les règles de sécurité applicables aux travaux effectués.
- Le chantier devra être signalé et balisé.
- Dans le cas d'ascension ou de travail en surélévation, le respect des protections nécessaires devra être appliqué.
- Les dispositions du décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens de transport et de distribution devront également être respectées notamment la nécessité d'adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux à l'exploitant au moins 10 jours avant la date de début de travaux.
- Les intervenants à travers leurs encadrements s'engagent à contacter le groupe intervention réseau ENEDIS avant toute action sur l'ouvrage et de s'astreindre aux recommandations et aux contraintes liées aux équipements désignés.

- Toute situation anormale sera signalée à Enedis sans délai (contact en annexe). Dans ce cas, le CPIE attendra l'intervention d'Enedis avant toute action.

## **ARTICLE V : COMMUNICATION, MEDIATISATION**

Afin de valoriser le présent partenariat entre ENEDIS, le CPIE et la ville de SAINT-QUENTIN, les parties pourront faire état de l'existence de la présente convention, à chaque étape clé de la réalisation de l'opération, notamment à l'occasion des travaux réalisés avec les parties prenantes.

## **ARTICLE VI : DURÉE ET SUIVI DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la signature des parties et s'achèvera le 31 décembre 2022.

Le cas échéant et selon accord entre les parties, toute modification apportée à la présente convention fera l'objet de l'établissement d'un avenant.

Pour la mise en œuvre de la convention, les signataires désignent comme interlocuteurs :

- *Pour la Ville de SAINT-QUENTIN, Madame Sylvette Leichnam, conseiller municipal délégué aux nouveaux arrivants et élu référent pour le quartier du centre-ville.*
- *Pour Enedis, Monsieur Arnaud Weber-Guillouet Délégué Territorial Enedis Aisne*
- *Pour le CPIE, Madame Nathalie Châtelain, chargée de mission*

Ou toutes personnes qui leur seraient substituées

Ces personnes pourront être accompagnées par d'autres représentants impliqués dans la convention.

## **ARTICLE VII : RECONDUCTION**

La reconduction du partenariat entre ENEDIS et la ville de SAINT-QUENTIN pour un autre aménagement de poste fera l'objet d'une nouvelle convention.

## **ARTICLE VIII : RESILIATION**

En cas de manquement de l'une ou l'autre partie à ses engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée par l'une des deux parties après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée d'un mois. La résiliation sera effective passé ce délai.

## **ARTICLE IX : NON-EXCLUSIVITE**

La présente convention est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacune des parties puissent conclure un accord de même type avec d'autres partenaires.

## **ARTICLE X : LITIGE**

En cas de litige relatif à la validité, à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, à défaut de règlement amiable, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

Convention établie en 3 exemplaires originaux

Fait à SAINT-QUENTIN, le

**Pour la ville de SAINT-QUENTIN,**

Le Maire,

Madame Frédérique MACAREZ

**Pour ENEDIS**

Le Directeur territorial Picardie,

Monsieur Yves DELABY

**Pour CPIE**

Le Président

Monsieur Frédéric POIDEVIN

